

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 13 AVRIL 2016

1

L'an deux mil seize, le treize avril à 20 h 00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé	: NEANT
Absent non excusé	: NEANT
Absents et représentés	: Priscilla DUPUY représentée par Alain DE PAERMENTIER, Claudine DUFOR représentée par Yves GENDEL

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Fabienne TARGY.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2016

S'agissant des décisions du Maire de la dernière séance du conseil municipal, Monsieur GENDEL maintient que certains documents ne lui avaient pas été fournis. Il précise donc qu'il n'approuve pas ces décisions par mécontentement et non par méconnaissance.

Madame LAHEYNE souhaite connaître la raison pour laquelle il n'est pas fait appel à l'ADTO pour les travaux Place du Bail et rue de Compiègne. Monsieur THIBAUT lui répond qu'il y a des dossiers pour lesquels cet établissement est plus performant que d'autres et qu'il est fait appel, pour certains travaux, à des cabinets qui maîtrisent parfaitement leurs dossiers dans des domaines bien spécifiques. Madame LAHEYNE souhaiterait toutefois obtenir une présentation précise des missions de l'ADTO.

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2016.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 BUDGET EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, par 17 voix pour et 1 voix non exprimée (Madame Priscilla DUPUY), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015,
 - constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
 - reconnaît l'absence des restes à réaliser de la section d'investissement,
 - arrête les résultats suivants du compte administratif 2015 du service EAUX, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent d'exploitation de 20 968.91 €
 - un déficit d'investissement de 54 306.59 €**Soit un déficit de clôture de l'exercice 2015 de 33 337.68 €**
 - affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :
 - excédent reporté en section d'exploitation après reprise du résultat 2015 (recettes chapitre 002) de 450 541.09 €
 - affecte le résultat d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement après reprise du résultat 2015 (recettes chapitre 001) de 294 547.37€
- soit un résultat global de clôture de l'exercice 2015 excédentaire de 745 088.46 €**

Monsieur GENDEL est surpris de la différence entre les résultats du BP et du CA 2015 ; il estime que la part communale pourrait donc être revue à la baisse. Monsieur THIBAUT lui répond que la part assainissement baissera



de 95 centimes par m3, et que concernant le prix de l'eau, il convient d'attendre les résultats de la DSP en cours. Par ailleurs, il ajoute qu'il est important de disposer de crédits sur ce budget qui permettraient la réalisation de travaux de conduites si nécessaire, sans avoir forcément recours à l'emprunt.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU SERVICE EAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2015 est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion du service eaux dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 659 541.09 €
- section d'investissement : 407 652.37€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 2 voix contre (Monsieur GENDEL et Madame DUFOR) et 17 pour :

- adopte le budget primitif 2016 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 067 193.46 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

5 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant par 3 abstentions (Monsieur GENDEL, Mesdames DUFOR ET LAHEYNE) et 1 voix non exprimée (Madame DUPUY), 14 voix pour, sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 682 460.00 €
 - en recettes d'investissement : 20 000.00 €
 - Soit un besoin de 662 460.00€**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2015, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement 262 376.08 €
 - un déficit d'investissement 31 307.76 €
 - Soit un excédent de clôture de l'exercice 2015 de 231 068.32 €**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1 051 759.61	Résultat antérieur reporté	406 685.85
Résultat exercice 2015	376 378.08	Résultat exercice 2015	-31 307.76
Transfert AFR	2 058.26	Solde d'exécution cumulé	375 378.09
Solde d'exécution cumulé	1 316 193.95		
		Restes à réaliser	
		Dépenses	682 460.00
		Recettes	20 000.00
		Solde	-662 460.00
TOTAL A AFFECTER	1 316 193.95	BESOIN DE FINANCEMENT	287 081.91

- affecte les résultats cumulés comme suit :

1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 287 081.91€
Au crédit du compte 1068 du BP 2016
2. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 :
Ligne 002 – report : 1 029 112.04€
Excédent d'investissement à reporter au BP 2016
3. Ligne 001 – report : 375 378.09€

Monsieur GENDEL souhaite connaître la destination du compte 6458. Il lui est répondu qu'il correspond en autres aux contributions dues au SICEM et au SDIS. Il poursuit en s'interrogeant sur le montant versé au CCAS qui lui paraît important en rapport à la strate de la commune. Monsieur le Maire lui répond que cette somme permet l'achat des colis aux aînés, mais aussi le versement d'aides financières.

Monsieur GENDEL et Madame LAHEYNE émettent des remarques sur certains comptes (frais de télécommunications, entretien des bâtiments,...) auxquelles Monsieur le Maire et Monsieur THIBAUT leur répondent.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2015 est conforme au compte administratif 2015 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement par 3 abstentions (Monsieur GENDEL, Mesdames DUFOUR et LAHEYNE) et 16 voix pour, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7 - VOTE DES TAXES LOCALES 2016

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 693 920.00€,

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique en 2016 soit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| ○ Taxe d'habitation : | 19.59 % |
| ○ Taxe sur le foncier bâti : | 21.53 % |
| ○ Taxe sur le foncier non bâti : | 72.62 % |
| ○ C.F.E. : | 18.03 % |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

4 8 - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2016.

Le Maire propose de reporter les sommes qui ont été actées lors de la commission des finances du 31 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de valider l'annexe B 1.7 du budget primitif 2016 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 60 000 €,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016, article 6574 de la section de fonctionnement,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 293 120.04 €
- section d'investissement : 1 496 960.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, par 2 voix contre (Monsieur GENDEL et Madame DUFOUR), 1 abstention (Madame LAHEYNE) et 16 voix pour :

- adopte le budget primitif 2016 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 790 080.04 €.

Monsieur le Maire précise que le budget est ambitieux avec de nombreux investissements. Monsieur GENDEL estime que le montant des travaux des vestiaires est énorme. Monsieur THIBAUT répond qu'il s'agit d'estimations financières. Monsieur GENDEL souhaite savoir si, à l'occasion des travaux rue de Compiègne, il est prévu l'enfouissement des réseaux. La réponse est négative en raison d'un coût des travaux chiffrés à 80 000 €. Monsieur THIBAUT ajoute que le Conseil Départemental vient de préciser qu'en ce qui concerne la fibre, les poses seraient aériennes.

Monsieur GENDEL indique qu'il a procédé à des moyennes par habitat afin de comparer les charges de fonctionnement à d'autres collectivités. Selon lui, afin de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement, la commune devrait cesser le remplacement des agents quittant la collectivité ou partant en retraite. Monsieur THIBAUT lui répond que la commune ne sollicite plus d'entreprises privées pour l'entretien de son territoire.

10 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SICEM AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE ELEMENTAIRE 2016/2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 fixant le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Ressons-sur-Matz,

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que Monsieur le Maire propose de voter le montant de la participation pour 2016/2017 soit 500 € par an et par élève,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de maintenir, pour l'année scolaire 2016/2017, la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, RICQUEBOURG et LABERLIERE, à 500 € par an et par élève inscrit au 1^{er} janvier 2016.

11 - TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) POUR LA RENTREE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 qui a nécessité la création de nouvelles prestations à destination des usagers.

Sur la base d'une fréquentation des TAP par 85 % des élèves, le montant de la dotation de l'Etat « fonds d'amorçage » s'élève à 50 € par élève.

Les textes réglementaires laissent libre choix aux organisateurs de faire payer ou non ces activités.

Le coût induit par la mise en place de cette réforme ne peut être financé en totalité par la commune sans incidence sur les taxes locales. Il a donc été décidé de ne pas faire supporter le coût de cette réforme à l'ensemble des habitants, mais de le redistribuer sur

les utilisateurs. Cette nouvelle prestation sera rendue payante tout en respectant le principe fondamental d'accès au plus grand nombre d'élèves à ces nouvelles activités avec le principe du tarif unique.

Considérant que le tarif doit être unique, quelle que soit l'activité fréquentée par l'enfant, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant, à compter de l'année scolaire 2016/2017 :

- 10€ par enfant et par mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le tarif des TAP à compter de l'année scolaire 2016/2017 qui s'élève à 10 € par enfant et par mois,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Claude LEFEBVRE souhaite indiquer que le SICEM n'a pas reçu le reversement de 800 € pour l'année scolaire 2015/2016, et qu'il serait opportun que la commune puisse procéder au mandatement de cette somme.

12 - DEMATERIALIZATION DU COURRIER : CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dématérialisation du courrier est mise en place depuis le mois de mars 2016 par les services de l'ADICO.

Cette dématérialisation a été effectuée à l'aide d'un système de Gestion Electronique des Documents (GED) permettant l'hébergement des documents et d'un outil de numérisation (logiciel BL SCAN).

Une sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur.

Pour permettre cette sauvegarde, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de contrat de sauvegarde externalisée des données de la commune, d'une durée de 3 ans. Le montant des prestations est déterminé en fonction du volume des données sauvegardées, le contrat qui nous concerne est fixé pour une capacité de 100 GO à 390.00€ HT par an.

Après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- adopte le projet de contrat de sauvegarde externalisée à passer entre la commune de RESSONS-SUR-MATZ et l'ADICO pour une durée de 3 ans,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de 2016 lesquels sont suffisants pour y faire face,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.